

## MESURE

# 11

## Revaloriser le travail de nuit

Les horaires décalés et le travail de nuit font partie intégrante du métier d'ICNA et de la continuité du service public de la navigation aérienne.

**Mais derrière cette nécessité opérationnelle se cache une réalité trop longtemps minimisée : le travail nocturne use physiquement et psychologiquement.**

À la DSNA, cette pénibilité reste largement sous-évaluée et insuffisamment reconnue. Aussi, les compensations actuelles des heures décalées et de nuit demeurent insuffisantes au regard des contraintes endurées.

Alors que le trafic nocturne se densifie, que les regroupements de secteurs interviennent de plus en plus tard, qu'en fin de nuit les ouvertures de secteurs se font de plus en plus tôt et que les compagnies étendent leurs plages de programmation, la fatigue s'accumule.



L'ANSES, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, vient de publier un rapport qui permet de documenter les conséquences des horaires décalés (entre 05h et 08h le matin et entre 19h et minuit le soir), s'ajoutant à celles liées au travail de nuit (entre 21h et 07h). Certains risques sont avérés, comme l'altération sévère du sommeil et l'augmentation du risque de maladies cardiovasculaires. D'autres sont jugés très probables, comme les troubles métaboliques, la désynchronisation physiologique et sociale, voire la détérioration de l'équilibre familial.

**Les rapports s'accumulent désormais pour justifier une meilleure reconnaissance du travail de nuit, et l'extension des protections liées à ces horaires atypiques, y compris en augmentant davantage le temps de repos. Cette réalité ne peut plus être traitée comme une simple contrainte administrative.**

## NOS REVENDICATIONS

L'UNSA-ICNA revendique :

- Une **revalorisation** immédiate et majeure de l'indemnité liée aux horaires décalés et de nuit.
- L'**augmentation du temps de pause** en cœur de nuit permettant de garantir un repos réel.
- L'ajout d'un forfait annuel de **4 jours de récupération** dédiés à la pénibilité accrue du travail nocturne, pouvant être posés ou versés sur le CCA.